

CHARTRE D'ADHESION AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE MULHOUSE AUTORISATION PARENTALE (moins de 12 ans)

N° carte lecteur :

(réservé à l'administration)

M. Mme

NOM et Prénom du père ou de la mère ou du représentant légal :

Adresse.....

Code postal : Ville :

Tél portable : Autre téléphone

Mail (du père ou de la mère ou du représentant légal)

Inscrit mon (mes) enfant(s) mineur(s) :

NOM	Prénom	Date de naissance	Féminin	Masculin
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

qui adhère(nt) au réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Mulhouse.

Date :

Signature :



TALON A CONSERVER

**BIBLIOTHEQUES
MEDIATHEQUES**

En remplissant et en signant le coupon ci-dessus :

Vous autorisez votre enfant à posséder une carte d'abonné "jeunesse" (carte rose jusqu'à 12 ans) des Bibliothèques-Médiathèques de Mulhouse et à emprunter des documents. L'emprunt des documents se fait sous votre responsabilité.

Votre enfant ne peut posséder qu'une seule carte utilisable aussi bien dans le cadre des passages de classes qu'à titre individuel. La carte est gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans.

Elle permet d'emprunter dans les sections « jeunesse » du réseau mulhousien : livres, magazines, CD, DVD et d'accéder à des sites d'auto formation, de musiques ... en ligne ainsi qu'aux ordinateurs disponibles dans toutes les bibliothèques.

Vous vous engagez à

- faire respecter à votre enfant le règlement intérieur des Bibliothèques/Médiathèques disponible dans chaque établissement du réseau,
- respecter les délais d'emprunt des documents,
- remplacer ou rembourser en « valeur à neuf » (au prix payé par les bibliothèques/médiathèques incluant les droits de prêt) tout document perdu ou détérioré par votre enfant,
- signaler rapidement toute perte de la carte ou changement d'adresse. En cas de perte, il vous sera demandé une participation pour remplacer la carte.

Documents à présenter pour les inscriptions (ou réinscriptions)

- une pièce d'identité de l'enfant ou un livret de famille,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ou une déclaration sur l'honneur complétée et signée par le parent ou le représentant légal,
- le coupon ci-dessus complété et signé par le parent ou le représentant légal.

Droit d'accès et de rectification :

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des services que les Bibliothèques Municipales de Mulhouse mettent à votre disposition. Les destinataires des données sont exclusivement les services des Bibliothèques Municipales de Mulhouse.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : **Bibliothèque Municipale, 19 Grand'rué 68052 MULHOUSE CEDEX**

Téléphone 03 69 77 67 17

Mail : contact-bibliotheques@mulhouse.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

EXTRAITS DU REGLEMENT

3. ACCES DES MINEURS

Article 3.1 : La garde des enfants n'entre pas dans les missions de service public des bibliothèques. En-dehors des activités organisées dans le cadre des accueils de groupe, les enfants restent ainsi, dans les locaux de la bibliothèque, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais n'est en aucun cas habilité à les garder.

Article 3.3 : Les mineurs de moins de 18 ans empruntent les documents sous la responsabilité des parents ou de leur représentant légal. Ceux-ci sont tenus de vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

5. REGLES DE CONDUITE

Article 5.1 : Les bibliothèques/médiathèques sont des lieux publics de consultation et de travail.

Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux, en particulier dans les espaces de travail.

Il lui est demandé d'avoir une conduite correcte vis-à-vis du personnel de la bibliothèque/médiathèque et des autres usagers. Les bibliothèques-médiathèques ne répondent pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.